



MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PERIMETRE TUILE

PLU APPROUVE LE : 12 07 06

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du 28.04.16

ENQUETE PUBLIQUE DU : 09.11.15 au 10.12.15

Le Maire, Jean-Jacques RAFFAELE :

MODIFICATION APPROUVEE LE : 28.04.16



MODIFICATIONS

MISES A JOUR

Modification n°1 approuvée le 18 février 2011

Modification n°2 approuvée le 22 novembre 2013

Modification n°3 approuvée le 18 mars 2014

Babel Architecture & Urbanisme
29, rue Pastorelli – 06000 NICE

Document transmis
à la commune le .

Périmètre tuile

Le périmètre est délimité au plan de zonage (pièce n°3 du PLU) et l'article 11 du règlement des secteurs UB et UC fixe les dispositions s'appliquant à l'intérieur de ce périmètre.

Rappel des dispositions générales du règlement :

ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS DE LEURS ABORDS

Couverture des bâtiments : à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et des ouvrages ou édifices techniques, la couverture en tuiles est obligatoire sur la totalité de la toiture dans le périmètre figurant sur le plan de zonage.

Carte à titre illustratif :



